



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

**Service des actions sanitaires en
production primaire**

**Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise
sur le marché des intrants**

**SAPEC Agro, SA
Av. Rio Tejo
HERDADE DAS PRAIAS
2910-440 SETUBAL
PORTUGAL**

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : PS
Tél. : 01 49 55 58 89 Fax : 01 49 55 59 49

Paris, le

23 JAN. 2015

Objet : reconnaissance d'équivalence pour une nouvelle origine

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 38 ;
Vu les articles D.253-2, D253-14 et D253-15 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu la demande de reconnaissance d'équivalence de la substance active EPOXICONAZOLE ;
Vu l'avis de l'ANSES n°2014-1441 spe du 29 octobre 2014,

Les spécifications techniques de la substance active EPOXICONAZOLE d'origine SAPEC AGRO S.A. décrites dans le dossier déposé par SAPEC AGRO S.A. par rapport à la source déposée par BASF reconnue au niveau européen et selon le document guide Sanco/10597/2003 rev.10.1, sont considérées comme équivalentes.

La nouvelle origine de la substance active EPOXICONAZOLE décrite dans le dossier déposé par SAPEC AGRO S.A. est officiellement reconnue.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT